



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2025-318

Services Techniques Administratifs

Objet : Commémoration du 11 novembre

Stationnement place du Monument aux Morts

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025,

Considérant que cette manifestation nécessite la fermeture temporaire de certain stationnement sur la place du Monument aux Morts,

ARRETE

Article 1er :

À l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdit sur les deux places réservées aux véhicules électriques ainsi que la place PMR situé sur le premier parking à droite, le mardi 11 novembre 2025, de 08h00 à 13h00.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 06 novembre 1992, relatif à la signalisation routière.

La fourniture des barrières et des panneaux réglementaires seront à la charge des services techniques de la commune.

La Police municipale sera chargée d'assurer la fermeture des places de stationnement le mardi 11 novembre 2025 à 8h00 par la pose de barrière.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la commune dès la fin de la cérémonie.

LA COMMUNE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CEREMONIE AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE DES USAGERS.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

.../...

Article 5 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . La Commune d'Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

– 6 NOV. 2025

Fait à Ugine, le 06 novembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

